



La Chaux *info*

Editeur responsable : La Municipalité

N° 70 – février 2023

Billet de la Municipalité	La Municipalité souhaite la bienvenue à leurs nouvelles collègues, Mmes Tiziana Corset et Hélène Bolanz ainsi que beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de leurs tâches. La Municipalité est heureuse de pouvoir compter sur ces nouvelles membres afin de poursuivre le traitement des dossiers en cours.
Association Veyron – Vèbre	Mme Hélène Pidoux, co-Présidente, a souhaité quitter ses fonctions. Toute personne intéressée par la reprise de ce poste est priée de prendre contact avec Mme Pidoux. La Municipalité précise qu'elle est favorable à la poursuite de la collaboration au sein de cette association.
Statistique habitants	Au 31 décembre 2023, notre village comptait 415 habitants.
Conseil général / séances 2023	Les séances du Conseil général auront lieu à 20.00h à la salle villageoise aux dates suivantes : <ul style="list-style-type: none">• mardi 21 mars• jeudi 8 juin (comptes 2022)• jeudi 21 septembre (arrêté d'imposition 2024)• jeudi 7 décembre (budget 2024)
Poste concierge	Suite à la démission de l'une de nos deux concierges, le poste est à repourvoir au 1 ^{er} avril 2023. Il s'agit d'effectuer les nettoyages de certains bâtiments communaux ; ces travaux représentent env. 15 heures par mois. Renseignements et candidatures auprès du greffe municipal (greffe@lachaux.ch).
Laiterie / appartement à louer	L'appartement de 3.5 pièces, situé au rez-de-chaussée, est à louer au 1 ^{er} mai 2023. Prix : CHF 1'500.00/mois + charges et place de parc. Renseignements auprès du greffe municipal (greffe@lachaux.ch).
Pâquis / place de parc à louer	Une place de parc est à louer aux Pâquis, dès le 1 ^{er} avril 2023. Prix : CHF 50.00/mois. Renseignements auprès du greffe municipal (greffe@lachaux.ch).
Déchets ménagers	Il est rappelé que les déchets de cuisine ne doivent pas être éliminés dans les WC; la biologie de la STEP n'est en effet pas prévue pour "digérer" les déchets alimentaires. La Municipalité insiste sur le fait que ces déchets doivent être éliminés dans vos compost de jardin ou dans la benne de la déchetterie prévue à cet effet.